

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2016.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise au responsable, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de postes pour permettre la nomination des agents.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de directeur territorial par transformation d'1 poste d'attaché principal,
- 5 postes d'attachés principaux par transformation de 5 postes d'attachés,
- 7 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe par transformation de 7 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe par transformation de 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe par transformation d'1 poste d'ingénieur en chef,
- 2 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe,
- 12 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe par transformation de 12 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 55 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe par transformation de 55 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe par transformation de 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- 8 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe par transformation de 8 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe.

FILIERE SPORTIVE

- 1 éducateur des APS principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 éducateur des APS.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 2 postes de psychologues hors classe par transformation de 2 postes de psychologue de classe normale,
- 2 postes d'infirmiers en soins généraux hors classe par transformation de 2 postes d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure,
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe par transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe.

Date d'effet : 1^{er} décembre 2016.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

13) Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux,

vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant les effectifs des adjoint d'animation territoriaux principaux de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 fixant les effectifs des psychologues territoriaux hors classe,

vu sa délibération du 18 juin 2015 fixant les effectifs des infirmiers en soins généraux territoriaux hors classe,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 fixant les effectifs des animateurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant respectivement les effectifs des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe, des techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe, des adjoints d'animation territoriaux de 1^{ère} classe, des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe, des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux principaux de 1^{ère} classe et des infirmiers en soins généraux territoriaux de classe supérieure,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant les effectifs des directeurs territoriaux,

vu sa délibération du 7 avril 2016 fixant respectivement les effectifs des ingénieurs en chef territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux hors classe,

vu sa délibération du 19 mai 2016 fixant respectivement les effectifs des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe et des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 16 juin 2016 fixant respectivement les effectifs des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe, des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe et des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant respectivement les effectifs des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, des attachés territoriaux, des attachés territoriaux principaux, des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, des auxiliaires de puériculture territoriales de 1^{ère} classe, des auxiliaires de puériculture territoriales principales de 2^{ème} classe et des psychologues territoriaux de classe normale,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2016, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2016 :

- 1 poste de directeur territorial par transformation d'1 poste d'attaché principal,
- 5 postes d'attachés principaux par transformation de 5 postes d'attachés,
- 7 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe par transformation de 7 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe par transformation de 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe par transformation d'1 poste d'ingénieur en chef,
- 2 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe,
- 12 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe par transformation de 12 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 55 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe par transformation de 55 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe par transformation de 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- 8 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe par transformation de 8 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe,
- 1 éducateur des APS principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 éducateur des APS,
- 2 postes de psychologues hors classe par transformation de 2 postes de psychologue de classe normale,
- 2 postes d'infirmiers en soins généraux hors classe par transformation de 2 postes d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure,
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe par transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe,

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Directeur territorial	15	16
Attaché principal	26	30
Attaché	94	89
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	49	56
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	46	41

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	70	68
Ingénieur en chef hors classe	2	3
Ingénieur en chef	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	8
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	23	21
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	127	139
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	143
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	90	35
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	7	8
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	10	9
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	4	7
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7	12
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	50	42
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	9	10
Educateur des APS	6	5
Psychologue hors classe	3	5
Psychologue de classe normale	4	2
Infirmier en soins généraux hors classe	8	10
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	9
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	24	22

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 NOVEMBRE 2016
RECU EN PREFECTURE
LE 22 NOVEMBRE 2016
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2016